

# Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Communautaire du lundi 24 septembre 2025 à 18h00

- Désignation d'un secrétaire de séance : Angèle MANFREDI
- Adoption du PV du 30 juin 2025 à l'unanimité

## ➤ Déchets/Rapports annuels

### 1. Adhésion au SYVADEC

Le Président demande au Conseil de reporter ce point à l'ordre du jour en l'absence du Vice-Président en charge des déchets.

Le Conseil décide de reporter ce point à un prochain conseil fixé au 8 octobre 2026 à 17h à la salle des fêtes de Ghisonaccia.

### 2. Rapport relatif au prix et la qualité du service public de collecte des ordures ménagères 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- quatre septembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOULLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Le Président présente au Conseil communautaire le rapport relatif au prix et la qualité du service public de collecte des ordures ménagères (RPQS) pour l'année 2024.

## Débats :

*Monsieur Jacques BARTOLI dit que la collecte fait défaut et qu'il faut améliorer la qualité du service.*

*Monsieur André ROCCHI dit qu'il y a beaucoup d'incivilités et que de plus la collecte en bacs ne fonctionne pas. Il faut changer le système de collecte en bacs par exemple les bornes enterrées et qu'il faut également optimiser la collecte.*

*Monsieur Jean Jacques FRATICELLI dit qu'il existe un logiciel d'IA concernant l'optimisation des tournées.*

*Monsieur François TIBERI dit qu'il faut que les communes soient consultées sur les tournées et que la qualité du service n'est pas rendue, c'est pour cela qu'il avait voté contre l'augmentation de la TEOM car si on augmente les impôts, la qualité du service doit être meilleure.*

*Monsieur Jean Jacques FRATICELLI demande ou on est-on de la possibilité d'augmenter la TEOM sur les déchets générés par les touristes ?*

*Le Président répond que cela devra faire l'objet d'un prochain débat en Conseil.*

## **Le conseil communautaire,**

- Prend acte de la présentation du RPQS déchets pour l'année 2024 fourni en annexe de la présente délibération ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

### Nombre de membres

En exercice :	38
Présents :	22
Absents ayant donné pouvoir ou procuration :	4
Absents :	26
Votants :	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

### Date de la convocation

17/09/2025

### Date d'affichage

26/09/2025

## **3. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024.**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- quatre septembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Le Président présente au Conseil communautaire le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS) pour l'année 2024.

### **Le conseil communautaire,**

- Prend acte de la présentation du RPQS relatif au service public d'assainissement non collectif pour l'année 2024 fourni en annexe de la présente délibération ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### Nombre de membres

En exercice : 38  
Présents : 21  
Absents ayant donné pouvoir ou  
procuration : 4  
Absents : 25  
Votants : 25  
Pour 25  
Contre 0  
Abstention 0

#### Date de la convocation

17/09/2025

#### Date d'affichage

26/09/2025

#### **4. Création d'un emploi non permanent de régisseur pour l'auditorium suite à un accroissement temporaire d'activité- Pôle culture.**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- quatre septembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Murielle ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au Conseil communautaire que dans le cadre de l'activité du pôle culture, il est nécessaire de prévoir un régisseur technique et venir en appui des agents permanents du service. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil communautaire de créer, un emploi non permanent sur le grade de technicien territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité pour effectuer les missions de régisseur technique et venir en appui des agents permanents du service.

#### **Débats :**

*-Monsieur André ROCCHI demande quand va avoir lieu le recrutement pour le chargé.e des actions culturelles.*

*-Le Président répond que le jury va être convoqué pour les entretiens.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

-VU le code général des collectivités territoriales,

- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

**DECIDE :**

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président
- **De créer** un (1) emploi non permanent relevant du grade de technicien territorial pour effectuer les missions de régisseur technique suite à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 389, majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Nombre de membres

En exercice : 38  
 Présents : 21  
 Absents ayant donné pouvoir ou  
 procuration : 4  
 Absents : 25  
 Votants : 25  
 Pour 25  
 Contre 0  
 Abstention 0

Date de la convocation

17/09/2025

Date d'affichage

26/09/2025

**5. Création d'un emploi non permanent d'instructeur du droit des sols suite à un accroissement temporaire d'activité- Pôle urbanisme.  
 (Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique).**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- quatre septembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Muriele ELEGANTINI à Agnolina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au Conseil communautaire que dans le cadre de l'activité du pôle urbanisme, il est nécessaire de prévoir un(e) instructeur(trice) du droit des sols afin de renforcer le service commun et venir en appui des agents permanents du service.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil communautaire de créer, un emploi non permanent sur le grade de rédacteur territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité pour effectuer les missions d'instructeur/trice du droit des sols et venir en appui des agents permanents du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

#### DECIDE :

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président
- **De créer** un (1) emploi non permanent relevant du grade de rédacteur territorial pour effectuer les missions d'instructeur/trice du droit des sols suite à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 395, majoré 374, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice :	38
Présents :	21
Absents ayant donné pouvoir ou procuration :	4
Absents :	25
Votants :	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
17/09/2025	
<u>Date d'affichage</u>	
26/09/2025	

## 6. Délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- quatre septembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Le Président expose au Conseil qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte financier unique.

Enfin, le Conseil communautaire adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L. L.5214-16,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,  
Considérant le besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour  
Sur le rapport de du Président, après en avoir délibéré,  
le Conseil communautaire,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter 24 septembre 2025 tel qu'annexé à la présente délibération,

#### Article 2 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal et au budget de l'Office du Tourisme Intercommunal

#### Article 3 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### Nombre de membres

En exercice : 38  
Présents : 21  
Absents ayant donné pouvoir ou  
procuration : 4  
Absents : 25  
Votants : 25  
Pour 25  
Contre 0  
Abstention 0

#### Date de la convocation

17/09/2025

#### Date d'affichage

26/09/2025

## ➤ Finances

### 7. Création de la régie de recettes du pôle culture de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- quatre septembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI.  
Absents : Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.  
Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Le Président soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la Médiathèque et de l'Ecole des Arts portées par la C.C Fium'Orbu Castellu et afin de pouvoir procéder aux encaissements des recettes issues de ces activités, notamment des abonnements à la Médiathèque, du photocopieur en libre-service, de l'occupation du domaine public, il est nécessaire de créer une régie de recettes.

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER** - Le Président est autorisé à créer une régie de recettes auprès du pôle Culture (Médiathèque et Ecole des Arts) de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu et à nommer les régisseurs par voie de décision.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à la médiathèque intercommunale, 132 Strada di U Liceu, Migliacciaru, 20243 Prunelli di Fium'Orbu.

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants :

1. Recettes issues des abonnements de la Médiathèque
2. Recettes issues du photocopieur en libre-service
3. Recettes issues de l'occupation du domaine public

**ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Carte bancaire ;
- 3° : Chèque ;
- 4° : Payfip ;

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de factures acquittées.

**ARTICLE 5** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Direction Départementale des Finances Publiques de Bastia.

**ARTICLE 6** - Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 7** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 500 €.

**ARTICLE 8** - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les mois.

**ARTICLE 9** - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10** - Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 12** - Le Président de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu et le comptable public assignataire de Borgo sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Nombre de membres

En exercice : 38  
Présents : 21  
Absents ayant donné pouvoir ou  
procuration : 4  
Absents : 25  
Votants : 25  
Pour 25  
Contre 0  
Abstention 0

Date de la convocation

17/09/2025

Date d'affichage

26/09/2025

## 8. Suppression de la régie de recettes de la surveillance nage libre à la piscine de la cité scolaire du Fium'Orbu.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- quatre septembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Le Conseil communautaire,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**Considérant** que par délibération n°4924 en date du 16 décembre 2024, la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu a procédé au retrait de l'intérêt communautaire « surveillance de la nage libre hors temps scolaire » à la piscine de la cité scolaire du Fium'Orbu appartenant à la Collectivité de Corse,

**Considérant** qu'il convient dès lors de procéder à la suppression de la régie de recettes correspondant à cette activité,

## DECIDE

**Article 1.-** De la suppression de la régie de recettes de la piscine de la cité scolaire du Fium'Orbu découlant de la suppression de l'intérêt communautaire « surveillance de la nage libre ».

**Article 2.-** Que la responsable des finances de la CCFC et Madame la Cheffe du SGC de Borgo sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3.-** Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Cheffe du SGC de Borgo,
- Monsieur le Sous-Préfet de Corte,
- Le régisseur titulaire

**Article 4.-** D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### Nombre de membres

En exercice :	38
Présents :	21
Absents ayant donné pouvoir ou procuration :	4
Absents :	25
Votants :	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

### Date de la convocation

17/09/2025

### Date d'affichage

26/09/2025

## 9. Suppression de la régie de recettes de la déchetterie intercommunale.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- quatre septembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Le Conseil communautaire,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**Considérant** que la régie de recette relative à la déchetterie intercommunale est inactive depuis 2020 en ce que les usagers du service payent directement sur titre au SGC de Borgo et qu'il convient de la supprimer sur conseil du C.D.L de Borgo.

### DECIDE

**Article 1.-** De la suppression de la régie de recettes de la déchetterie intercommunale.

**Article 2.-** Que la responsable des finances de la CCFC et Madame la Cheffe du SGC de Borgo sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3.-** Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Cheffe du SGC de Borgo,
- Monsieur le Sous-Préfet de Corte,
- Le régisseur titulaire

**Article 4.-** D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de membres

En exercice : 38  
Présents : 21  
Absents ayant donné pouvoir ou  
procuration : 4  
Absents : 25  
Votants : 25  
Pour 25  
Contre 0  
Abstention 0

Date de la convocation

17/09/2025

Date d'affichage

26/09/2025

➤ Culture

**10. Culture : Création du Conseil des usagers de l'Ecole des arts – Scola di l'Arti.**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- quatre septembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Le président expose au Conseil :

Dans le cadre de phase préparatoire de la mise en service prochaine de l'Ecole des Arts – Scola di l'Arti, différents COPIL et COTECH ont été organisés avec les acteurs culturels et notamment les futurs utilisateurs permanents de cette structure.

Il en est résulté qu'un Conseil des usagers de l'Ecole des Arts-Scola di l'Arti serait créé, composé pour la moitié +1 d'élus de la C.C.F.C et pour le reste de représentants des associations utilisatrices de l'équipement, qui pourra se réunir une fois par trimestre pour avis ou avant chaque prise de décisions importante concernant le fonctionnement de la structure.

Il est rappelé que la programmation culturelle concernant la Scola di l'Arti sera assurée par les activités des associations utilisatrices des locaux, dans le cadre de conventions d'utilisation du domaine public et encadrées par un règlement intérieur.

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu (CCFC),

**Considérant** la volonté de la CCFC d'impliquer les acteurs culturels utilisateurs de la future Ecole des Arts - Scola di l'Arti,

**Considérant** le règlement intérieur annexé à la présente délibération,

## Le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** de créer le Conseil des usagers de la Scola di l'Arti – Ecole des Arts de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castelli,
- **APPROUVE** les conditions de sa composition et de son fonctionnement, détaillées dans le règlement annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération, à signer tout document relatif à cette affaire et à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice :	38
Présents :	21
Absents ayant donné pouvoir ou procuration :	4
Absents :	25
Votants :	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
17/09/2025	
<u>Date d'affichage</u>	
26/09/2025	

### 11. Culture : Composition du conseil des usagers de l'Ecole des arts – Scola di l'Arti. (Désignation des membres issus du collège des élus)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- quatre septembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Murielle ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Le président expose au Conseil :

Dans le cadre de la création du Conseil des usagers l'Ecole des Arts – Scola di l'Arti par délibération n° 6025 en date du 24/09/2025, il convient de désigner les membres issus du collège des élus de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu qui y siègeront.

Pour rappel, le Conseil des usagers de l'Ecole des Arts-Scola di l'Arti est composé pour la moitié +1 d'élus de la CCFC (dont le Président) et pour le reste de représentants des associations utilisatrices de l'équipement, qui pourra se réunir une fois par trimestre pour avis ou avant chaque prise de décisions importante concernant le fonctionnement de la structure.

Dans le cadre des travaux issus des COPIL et COTECH en vue de l'ouverture prochaine de la Scola, il en résulte que trois (3) associations culturelles occuperont de manière permanente les locaux de la structure, encadrés par des conventions d'occupation du domaine public.

En conséquence et conformément à la délibération de création du Conseil des usagers et de son règlement intérieur annexé, il convient de nommer quatre (4) membres issus du collège des élus.

### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu (CCFC),

**Vu** la délibération n°6025 en date du 24/09/2025 de création du Conseil des usagers de l'Ecole des Arts-Scola di l'Arti et son règlement intérieur annexé,

**Considérant** la composition du Conseil des usagers qui comprend la moitié +1 de membres issus du collège des élus communautaires,

### **Le Conseil Communautaire,**

- **DECIDE** de nommer comme membres du collège des élus au Conseil des usagers de la Scola di l'Arti :

- Le Président de la CCFC qui siège de droit conformément au règlement intérieur,
- M. André ROCCHI, conseiller communautaire et Vice-Président
- M. Dominique FRATICELLI, conseiller communautaire et Vice-Président
- M. Jean Marc PINELLI conseiller communautaire et Vice-Président

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire et à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### Nombre de membres

En exercice :	38
Présents :	21
Absents ayant donné pouvoir ou procuration :	4
Absents :	25
Votants :	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

#### Date de la convocation

17/09/2025

#### Date d'affichage

26/09/2025

## 12. Vote règlement intérieur dédié à l'auditorium de l'Ecole des Arts – Scola di l'Arti

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- quatre septembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussaint SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Murielle ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire :

Dans le cadre de la mise en service prochaine de l'Ecole des arts- Scola di l'Arti, le Conseil communautaire a adopté lors de sa séance du 30 juin 2025 le règlement intérieur de l'Ecole des Arts-Scola di l'Arti.

Ainsi qu'il en avait été décidé lors de cette même séance, il convient d'adopter en annexe du dit règlement, le règlement intérieur spécifique à l'auditorium, situé dans la Scola.

Le présent règlement annexe a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé l'auditorium qui pourra accueillir des représentations des associations, organismes divers et des particuliers dans le respect du caractère partagé et de la neutralité des lieux, ainsi que dans leur bon entretien.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir adopter le règlement intérieur annexe de l'Auditorium de l'Ecole des arts ci-annexé.

(Le modèle de convention d'utilisation générale de l'Ecole des arts ayant déjà été adopté par délibération n°3425 en date du 24 juin 2025).

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Le Conseil Communautaire :**

-**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1421-4

-**VU** le Code du patrimoine notamment les articles L.310-1 à L.310-6,

-**VU** la délibération du Conseil communautaire n°3725 en date du 30 juin 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public et de diverses redevances relatives à la mise en service des équipements à vocation culturelle de la CCFC.

-**VU** l'avis de la Commission Culture en date du 13 novembre 2024,

-**Considérant** la décision de la Collectivité d'adopter un règlement intérieur annexe dédié à l'Auditorium de l'Ecole des arts dans le cadre de son ouverture prochaine,

- **ADOpte** le règlement intérieur annexe de l'Auditorium de l'Ecole des arts joint à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'utilisation avec les usagers, tout acte relatif à cette affaire et à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Nombre de membres

En exercice : 38  
Présents : 21  
Absents ayant donné pouvoir ou  
procuration : 4  
Absents : 25  
Votants : 25  
Pour 25  
Contre 0  
Abstention 0

Date de la convocation

17/09/2025

Date d'affichage

26/09/2025

### **13. Vote modèle de convention d'utilisation des services de la Médiathèque par les établissements scolaires et autorisation de signature.**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- quatre septembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Murièle ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire :

Dans le cadre de la mise en service prochaine de la Médiathèque intercommunale, il convient d'adopter le modèle de convention ci annexé qui sera proposé aux établissements scolaires dans le cadre de l'accueil des classes et du prêt de fonds documentaire.

Le Président propose au Conseil d'adopter le modèle de convention ci annexé et de l'autoriser à signer lesdites conventions avec les établissements scolaires.

#### **Débats :**

*La question se pose d'accueillir ou non les écoles élémentaires et maternelles de Solenzara et d'Aleria Gratuitement à la Médiathèque.*

*Monsieur André ROCCHI propose de rester dans un premier temps sur les écoles du territoire et de trancher sur cette question dans un second temps.*

Le conseil donne son accord.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire :**

- VU** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1421-4
  - VU** le Code du patrimoine notamment les articles L.310-1 à L.310-6,
  - Vu** l'avis de la Commission Culture en date du 13 novembre 2024,
  - Considérant** la nécessité d'encadrer d'utilisation des services de la Médiathèque par les établissements scolaires par convention,
- 
- **ADOpte** le modèle de convention ci annexé d'utilisation des services de la médiathèque intercommunale par les établissements scolaires.
  - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les dites conventions d'utilisation, tout acte relatif à cette affaire et à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice :	38
Présents :	21
Absents ayant donné pouvoir ou procuration :	4
Absents :	25
Votants :	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
17/09/2025	
<u>Date d'affichage</u>	
26/09/2025	

➤ **Demande de financements**

**14. Plan de financement pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la passation d'un marché de centralisation et de sécurisation des données informatiques-serveur unique pour tous les sites.**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- quatre septembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI,

Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Murielle ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Le Président expose au Conseil qu'il y a lieu de procéder à la centralisation et à la sécurisation des données informatiques de tous les sites de la Communauté de communes et notamment des sites de la du parc technique d'Agnatellu, des locaux du pôle culturel, de l'Office du Tourisme et de la déchetterie sur un serveur unique pour tous les sites.

Il s'agit de s'adjoindre les services d'un AMO spécialisé pour la passation d'un marché de centralisation et de sécurisation des données informatiques dont la mission sera la suivante :

- Diagnostic du parc informatique sur l'ensemble des sites (Ordinateurs, serveurs, réseaux, logiciels utilisés, etc.)
- Analyse des vulnérabilités du système existant
- Proposition d'une nouvelle architecture informatique adaptée et sécurisée
- Définition des besoins (Matériels, logiciels, services en ligne, etc.)
- Rédaction des pièces administratives, juridiques et techniques relatives à la consultation
- Suivi des questions éventuelles durant la période de consultation
- Analyse des candidatures et des offres

Le montant estimé de cette mission s'élève à **6 675,00 € HT** dont le plan de financement est le suivant:

- 70% CDC/D.Q soit..... 4 672,50 €
- 20 % Communauté de Communes soit..... 2 002,50 €

**Le Conseil Communautaire,**

Oui l'exposé du Président,

- Adopte** l'opération et son plan de financement précité ;
- Autorise** le président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- Autorise** Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Nombre de membres

En exercice : 38  
Présents : 21  
Absents ayant donné pouvoir ou  
procuration : 4  
Absents : 25  
Votants : 25  
Pour 25  
Contre 0  
Abstention 0

Date de la convocation

17/09/2025

Date d'affichage

26/09/2025

➤ **Environnement**

**15. Portage animation des site Natura 2000**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- quatre septembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

Le Président expose au Conseil que le réseau NATURA 2000 de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu offre une grande diversité de sites et présente des atouts majeurs dans la gestion hydrologique des masses d'eau mais également au titre des habitats et espèces d'intérêts communautaires qu'elle abrite; Plus particulièrement il s'agit des sites suivants :

- Urbino / Marais del Sale,
- Zones périphériques et forêt littorale de Pinia,
- Étang de Palo et cordon dunaire.

La Communauté de communes Fium'Orbu Castellu a vocation à porter la présidence et l'animation du Comité de Pilotage et de proposer des actions de suivi, de sensibilisation et de restauration de ce milieu exceptionnel accompagné des compétences techniques de l'Office de l'Environnement pour 3 années ;

Le Président propose au Conseil se prononcer sur la présente délibération.

**Le Conseil communautaire,**  
Oui l'exposé du Président,

## DECIDE

- DE VALORISER** la candidature de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu (C.C.F.C) comme structure porteuse de l'animation des site Natura 2000 précités ;
- DE DESIGNER** le Président ou son représentant candidat et représentant de la C.C.F.C à la présidence du Comité de Pilotage ;
- D'AUTORISER** le Président à effectuer les démarches liées à la mise en œuvre de cette animation durant les 3 années de portage de cette animation.

### Nombre de membres

En exercice : 38  
Présents : 21  
Absents ayant donné pouvoir ou  
procuration : 4  
Absents : 25  
Votants : 25  
Pour 25  
Contre 0  
Abstention 0

### Date de la convocation

17/09/2025

### Date d'affichage

26/09/2025

## ➤ Informations au Conseil

### -Décisions :

- N° 2025-04 : Attribution marché Elaboration du SCOT.  
*Le Président expose au Conseil les détails de la décision.*

### -Autres :

- Permanence gratuite architecte du CAUE dans les communes membres + siège comcom (Recensement des communes intéressées) :

*Les Maires de Prunelli di Fium'Orbu et Solaro se portent candidats pour accueillir une permanence.*

- Office du Tourisme Intercommunal : Prise de poste cheffe service Tourisme au 1<sup>er</sup> septembre

- Avenir des bains de Pietrapola

Monsieur Jacques BARTOLI veut connaître la position des élus communautaires à ce sujet.

Monsieur André ROCCHI dit que 4M€ ont été injectés par la CDC mais avec quel objectif ? (Fréquentation minimale pour être rentable,...) il faut un business plan.

Monsieur Jacques BARTOLI dit que le thermalisme requiert des compétences spécifiques.

Monsieur François MARTINETTI dit qu'il fallait sauver l'agrément de la sécurité sociale et que pour cela ces travaux étaient indispensables.

Monsieur Jacques BARTOLI dit que c'est bien que le captage ait été sécurisé, que l'an dernier il y a eu 18 curistes et que cette année les bains pourraient être ouverts car il y a des médecins intéressés.

Monsieur Don Marc ALBERTINI dit que la CDC a fait des efforts mais que l'on est aujourd'hui dans une impasse.

Les élus communautaires doivent s'investir on peut nommer un groupe d'élus volontaires pour s'impliquer aux côtés du Maire d'Isolacciu.

Il faut savoir s'il y a un intérêt économique, il ne faut pas laisser le Maire d'Isolacciu et la CDC travailler seuls.

Monsieur André ROCCHI dit qu'il faut mener un combat politique pour la balnéo/thalasso axer sur le bien être car la sécurité sociale ne remboursera bientôt plus l'aspect santé du thermalisme.

Monsieur Xavier LUCIANI dit qu'on est devant un échec. Il y a eu 3 questions orales à la CDC sur ce sujet. L'idée est de demander à l'élu en charge qu'il vienne en discuter avec les élus communautaires et de demander l'intégration du privé.

Le Président rappelle qu'il a été question de créer une SPL avec gestion au privé.

Monsieur Don Marc ALBERTINI dit qu'en effet, il faut confier cela à un privé : la question de l'hébergement, des offres bien être, ect...

Monsieur Jean Marc PINELLI est d'accord avec cela mais il faut encore trouver des opérateurs privés qui puissent financer ces gros investissements.

Le Conseil décide de demander une date de réunion au Président de l'AUE.

**Ont signé les membres ayant assisté :**